

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 29-09-2022 – 19h00.
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondaire.fr	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 23.09.2022 Présents : 16 Votants : 18

Étaient présents :

Maire : Martine DAGUERRE

Adjoints au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLI – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA

Conseillers municipaux : DIDIER OEUVRARD – MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – FLORENCE FISCHER – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION

Absents excusés ayant donné pouvoir :

FREDERIC NION DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE

Absents excusés : /

ERIC HIMONET a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Hugo ROCH, Directeur général des services – fonctionnaire territorial titulaire est désigné secrétaire auxiliaire de séance.

Logements

Rapporteur : Virginie NSIMBA, Maire-adjointe au CCAS et aux logements.

NOTE DE SYNTHESE

Un locataire d'un logement social détient une dette de loyer qui s'est accumulée depuis des années pendant les précédentes mandatures.

En 2020, la nouvelle municipalité a aidé ce locataire à constituer un dossier de surendettement auprès de la Banque France et à mettre en place un prélèvement automatique de ses loyers.

Ce locataire a pu payer en intégralité les loyers des années 2020, 2021 et 2022.

Une petite partie des dettes accumulées a pu être épurées grâce aux préconisations de la Banque de France mais à ce jour la dette envers la commune reste de 23 534,17 euros.

Le logement s'intégrant dans la vente prévue auprès du bailleur social I3FSM, il est préférable d'effacer cette dette pour la protection du locataire. Et ce d'autant qu'un accord amiable a aussi été trouvé avec le locataire dans l'intérêt de la municipalité afin de compenser pour partie cette dette.

DELIBERATION

14 - DELIBERATION N° 2022-71 : Effacement de dette d'un locataire : [REDACTED]

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité d'effacement d'une dette difficilement recouvrable et l'accord à l'amiable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote pour : MAJORITE
- vote contre : /
- abstention : JOSE LANUZA

- **VALIDE** l'effacement total de dette de loyer de [REDACTED] à compter de la présente délibération et dont le montant est de **23 534.17 euros**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt-deux, le 29.09.2022

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Conches-sur-Gondoire, with the text 'MAIRIE DE CONCHES SUR-GONDOIRE' and '77600'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Acte certifié exécutoire (article L.2131-1 du CGCT) suite à sa transmission en Sous-Préfecture, le.....
Et sa publication/notification le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification